

ASSOCIATION ETAI
L'ENTRAIDE, LE TRAVAIL, L'ACCOMPAGNEMENT,
L'INSERTION DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2023

Ludovic PEGEOT

*Commissaire aux comptes
Inscrit à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris*

**ASSOCIATION ETAI
L'ENTRAIDE, LE TRAVAIL, L'ACCOMPAGNEMENT,
L'INSERTION DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP**

16 rue Anatole FRANCE
94270 KREMLIN BICETRE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2023**

À l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 16 juin 2018, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ETAI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.



Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-1801 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Nos appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications du rapport financier du Trésorier et des autres documents adressés aux Membres de l'Assemblée Générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral du Président et le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

¹ L'article R.823-7 a été recodifié à l'article R.821-180 à compter du 1^{er} février 2024 (article 10 du décret n°2023-1394 du 30 décembre 2023 modifié par le décret n°2024-60 du 31 janvier 2024).



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Maisons Alfort, le 13 juin 2024



1 BILAN

Bilan ETAI - ACTIF

Groupe de dossiers : TOU - Périodes de : 01/2023 à 12/2023

Libellé	Montant brut 2023	Amort. et prov. 2023	Montant net 2023	Montant net 2022
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles	520 707	520 707		1 702
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations corporelles :				
Terrains	800 623		800 623	800 623
Constructions	38 528 284	17 718 381	20 809 903	21 950 734
Installations techniques, matériels et outillage	2 200 724	1 599 756	600 969	521 141
Autres immobilisations corporelles	9 793 744	8 831 835	961 908	1 052 340
Immobilisations corporelles en cours				148 985
Immobilisations Financières :				
Participations et créances rattachées à des participations	19 908		19 908	19 908
Autres titres immobilisés				
Prêts	218 173		218 173	138 286
Autres immobilisations financières	23 624		23 624	52 687
TOTAL I	52 105 786	28 670 678	23 435 108	24 686 406
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours :				
Matières premières et fournitures	36 934		36 934	4 495
Autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	118 520		118 520	65 593
Créances (2) :				
Créances redevables et comptes rattachés (3)	7 142 611	390 304	6 752 307	5 089 175
Autres créances	328 295		328 295	706 807
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	19 269 348		19 269 348	20 776 080
Charges constatées d'avance	106 020		106 020	83 228
TOTAL II	27 056 346	390 304	26 666 041	26 778 918
Charges à répartir sur plusieurs exercices III				
Primes de remboursement des obligations IV				
Écart de conversion (actif) V				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V)	79 162 132	29 060 983	50 101 149	51 465 324



Bilan ETAI - PASSIF

Groupe de dossiers : TOU - Périodes de : 01/2023 à 12/2023

Libellé	Montant net 2023	Montant net 2022
FONDS PROPRES		
Fonds associatifs sans droit de reprise	2 082 517	2 082 517
Fonds associatifs avec droit de reprise :		
Dons et legs		
Subventions d'investissement sur biens renouvelables		
Réserves :		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	9 611 428	8 504 638
dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	4 374 120	3 267 330
Autres réserves	5 984 239	5 265 026
dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	5 576 491	4 857 278
Report à nouveau		
Report à nouveau (gestion non contrôlée)	253 277	338 788
Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inopposables aux financeurs	-239 586	-107 055
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	1 199 936	2 696 660
Dépenses non opposables aux tiers financeurs	-1 152 989	-1 323 982
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1)	876 846	282 229
Situation nette (sous-total)	18 614 668	17 738 822
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	2 388 981	2 546 992
Provisions réglementées :		
dont Couverture du besoin en fonds de roulement	449 714	451 032
dont Amortissements dérogatoires et provisions pour renouvellement des immobilisations	449 714	451 032
dont Réserves des plus-values nettes d'actif		
Immobilisations grevées de droits		
TOTAL I	21 453 333	20 736 847
Provisions pour risques	1 036 796	558 000
Provisions pour charges	4 425	236 970
Fonds dédiés	5 507 383	5 731 357
TOTAL II	6 548 604	6 526 327
DETTES (3)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	15 332 056	16 112 543
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	218 142	210 834
Redevables créditeurs	12 373	12 086
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (4)	1 691 951	1 617 266
Dettes sociales et fiscales	3 643 311	4 304 989
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes (5)	853 660	1 396 004
Produits constatés d'avance	347 719	548 427
TOTAL III	22 099 212	24 202 150
Ecart de conversion (passif)	TOTAL IV	
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV)	50 101 149	51 463 324



2 COMPTE DE RESULTAT

ETAI Compte de résultat en liste M22		
Groupe de dossiers : TOU - Périodes de : 01/2023 à 12/2023		
Libellé	Exercice 2023	Exercice 2022
Produits d'Exploitation :		
Cotisations	15 990	17 261
Ventes de biens	755 740	678 960
Ventes de prestations de services	1 483 432	1 447 201
Produits de tiers financeurs		
- Concours publics	29 326 540	26 350 510
- Subventions d'exploitations et participations	3 332 067	3 404 366
- Versements des fondateurs ou consommateurs de la dotation consommable		
- Contributions financières		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	786 992	47 798
Utilisations des fonds dédiés	401 496	331 577
Autres produits	10 816	937
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	36 113 073	32 278 611
Charges d'Exploitation :		
Achats de marchandises	275 700	258 043
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	8 537 376	8 080 039
Impôts, taxes et versements assimilés	1 505 286	1 273 813
Charges de personnel :		
- salaires et traitements	14 925 195	14 049 522
- charges sociales	6 264 345	5 857 706
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 113 271	2 021 155
Dotations aux provisions	1 233 663	95 808
Report en fonds dédiés	177 522	288 430
Autres charges	422 879	89
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	35 455 238	31 924 604
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	657 835	354 007
Produits Financiers :		
De participations et des immobilisations financières		3 792
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	164 371	528
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transfert de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	164 371	4 319
Charges Financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	415 998	284 241
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (IV)	415 998	284 241
RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-251 627	-279 922
RESULTAT COURANT (I-II+III-IV)	406 208	74 085



Produits Exceptionnels :		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	199 787	243 730
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	351 319	
Transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	551 106	243 730
Charges Exceptionnelles :		
Sur opérations de gestion	54 979	58
Sur opérations en capital	26 489	27 527
Dotations aux provisions et dépréciations et transferts de charges		8 000
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	81 468	35 585
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	469 637	208 145
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	36 828 550	32 526 659
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	35 952 704	32 244 430
EXCEDENT	875 846	282 229
DEFICIT		



3 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

3.1 PREAMBULE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan : 50 101 148.76 Euros
- Total des produits d'exploitation : 36 113 073.44 Euros
- Résultat comptable de l'exercice (Excédent « + » / Déficit « - ») : + 875 845.62 Euros

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, l'exercice précédent clos le 31 décembre 2022 couvrait également une période de 12 mois.

Les notes et tableaux ci-après font parties intégrantes des comptes annuels de l'Association ETAI.

L'annexe comporte les informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat. Les informations sont présentées dans l'annexe des comptes dans l'ordre selon lesquels les postes auxquels elles se rapportent sont présentés dans le bilan et le compte de résultat. Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'Association ETAI. Sauf indication contraire les éléments des notes seront exprimés en Euros.

Les établissements de l'ETAI :

Gestion propre

Association
ESAT Les Ateliers
ESAT Jacques Henry
Entreprise adaptée APCO

Gestion contrôlée

Siège (pôle direction)
ESAT Les Ateliers (ARS)
ESAT Jacques Henry (ARS)
Institut Médico Educatif Suzanne Brunel (ARS)
Maison d'accueil spécialisée Anne et René Potier (ARS)
Foyer d'hébergement La Résidence de l'ETAI (Conseil Départemental)
Foyer d'hébergement Le Foyer M. et O. Bouissou (Conseil Départemental)
Foyer de Vie Le Logis (Conseil Départemental)
Foyer d'accueil médicalisé Michel Valette (Conseil Départemental +ARS)
Foyer d'accueil médicalisé La Maison de l'ETAI (Conseil Départemental +ARS)
Foyer d'accueil médicalisé Val d'ETAI (Conseil Départemental +ARS)
Accueil temporaire Le Relais de l'ETAI (Conseil Départemental)
Accueil de jour Les Jardins de l'ETAI (Conseil Départemental)
Accueil de jour Les Jardins de Choisy (Conseil Départemental)
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS (Conseil Départemental)



Le résultat comptable au 31/12/2023 détaillé par établissements est le suivant :

	Désignation		Résultat Comptable	
Gestion propre	1	Association	Déficit	-11 310,59 €
	2	ESAT Les Ateliers de l'ETAI	Excédent	164 717,83 €
	3	ESAT Jacques Henry	Déficit	-78 397,29 €
	4	Entreprise Adaptée APCO	Excédent	35 572,84 €
Gestion contrôlée	5	Siège (Pôle de Direction)	Déficit	-168 086,42 €
	6	ESAT Ateliers ARS	Excédent	352 085,47 €
	7	ESAT Jacques Henry ARS	Excédent	441 802,15 €
	8	Institut médico-éducatif Suzanne Brunel	Excédent	189 619,65 €
	9	Maison d'Accueil Spécialisée Anne et René Potier	Déficit	-540 075,64 €
	10	Foyer d'hébergement La Résidence de l'ETAI	Excédent	68 711,15 €
	11	Foyer d'hébergement Foyer M. et O. Bouissou	Déficit	-19 586,82 €
	12	Foyer d'Accueil Médicalisé Val D'ETAI (hébergement)	Déficit	-155 234,19 €
	13	Foyer d'Accueil Médicalisé Val D'ETAI (soins)	Excédent	385 246,01 €
	14	Foyer d'Accueil Médicalisé Valette (hébergement)	Déficit	-193 696,39 €
	15	Foyer d'Accueil Médicalisé Valette (soins)	Excédent	82 079,16 €
	16	Foyer d'Accueil Médicalisé La Maison de l'ETAI (hébergement)	Excédent	8 803,66 €
	17	Foyer d'Accueil Médicalisé La Maison de l'ETAI (soins)	Excédent	37 732,80 €
	18	Foyer de Vie Le Logis	Excédent	75 282,07 €
	19	Accueil temporaire Le Relais de l'ETAI	Excédent	110 243,98 €
	20	Accueil de jour Les Jardins de l'ETAI	Excédent	36 685,51 €
	21	Accueil de jour Les Jardins de Choisy	Excédent	47 038,85 €
	22	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS	Excédent	6 611,83 €
	Total		Excédent	875 845,62 €



3.2 PRESENTATION DE L'ETAI

3.2.1 Objet social de l'Association

L'Association a pour but :

- D'offrir à la personne en situation de handicap l'accompagnement et le soutien global et personnalisé qui lui sont nécessaires, pour favoriser son plein épanouissement par l'éducation, la formation, l'accès à l'emploi, l'hébergement, l'insertion sociale et professionnelle et l'organisation des loisirs pour l'avènement d'une société plus inclusive ;
- Etablir des liens et partenariats, avec les autres organismes, associations et établissements d'enseignement, qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap.

Pour la réalisation de ce but, l'Association pourra créer et gérer des établissements et des services dédiés aux personnes en situation de handicap, notamment pour accueillir les bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Dans ce but, elle peut prendre à bail, acquérir ou construire tous immeubles nécessaires, et en général exercer toutes activités mobilières ou immobilières, non commerciales, pouvant y recourir. Elle peut également mettre à disposition d'autres associations des biens ou des moyens.

D'une manière générale, l'Association peut, afin de satisfaire son objet, concevoir et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à ces actions et, notamment, prendre des participations dans d'autres structures.

3.2.2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

L'association E.T.A.I. fondée en 1963 par des parents d'enfants handicapés mentaux, crée et gère des établissements et services médico-sociaux. Elle propose, à travers son projet associatif, de répondre aux besoins d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées mentales en fonction de leurs projets de vie.

A ce jour, l'association E.T.A.I. compte **14 établissements et services**, prend en charge 756 personnes handicapées et dispose d'un **pôle de direction** pour l'ensemble des structures. Cette organisation basée sur une très grande mutualisation des prises en charges, répond encore mieux aux besoins des personnes en situation de handicap.

3.2.3 Evènements significatifs de l'exercice

Un CPOM (date d'effet le 01/01/2020) ayant été signé avec l'ARS, les établissements financés par cette dernière sont soumis à la dotation globalisée commune.

Il est prévu de signer un avenant à ce CPOM avec le Conseil Départemental du Val de Marne ; A ce titre, les négociations sont toujours en cours.

Le Foyer de Vie Le Logis a ouvert ses portes le 1^{er} mars 2023. Ces 30 places sont issues de la transformation de 32 places du Foyer d'hébergement Marius et Odile Bouissou. Ce dernier comporte désormais 50 places avec le rattachement d'un appartement de 2 places depuis le 01/01/2023 antérieurement intégré dans l'établissement La Résidence de l'ETAI (soit 25 places au total contre 27 places en 2022).



Le Conseil Départemental du Val de Marne et l'ARS ont alloués des budgets pour les revalorisations salariales SEGUR & LAFORCADE mais ils s'avèrent insuffisants de 55 K€ en 2023 ; Ce déficit de budget est limité par l'effet de postes vacants.

Pour ailleurs, le Conseil Départemental du Val de Marne a appliqué un taux d'évolution pour les budgets 2023 très inférieur au taux d'inflation ; Ce taux d'évolution est de :

- 1.50 % pour le Foyer d'Accueil Médicalisé Michel Valette,
- 2.85 % pour le Foyer d'Accueil Médicalisé/Foyer de Vie La Maison,
- 0.96 % pour l'Accueil Temporaire,
- 2 % pour l'Accueil de Jour de Choisy,
- 1.12 % pour l'Accueil de Jour du Kremlin Bicêtre,
- 0.50 % pour le Foyer d'hébergement La Résidence,
- 1.82 % pour le SAVS.

L'ARS a appliqué un taux d'évolution de 2.53 % (sauf pour les ESAT dont le taux d'actualisation est de 2.42 %) pour la Dotation Globalisée Commune.

Pour refléter les impacts des événements significatifs sur les comptes clos le 31/12/2023, l'Association a opté pour l'approche simplifiée ciblée des points d'attention du bilan et du compte de résultat.

Les informations relatives au bilan :

- ✓ Créances clients générées par des retards de paiement notamment concernant des Aides au Poste à percevoir pour un montant de 515 917.86 € ;
- ✓ Fonds dédiés (CNR) versées par l'ARS pour un montant de 177 522.36 €.

Les informations relatives au compte de résultat :

- ✓ Mesures nouvelles versées par l'ARS de 6 250 € pour l'ouverture d'une unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés (UEEP) au sein de l'IME Suzanne Brunel ;
- ✓ Mesures nouvelles versées par l'ARS de 144 126.28 € pour les revalorisations salariales SEGUR/LAFORCADE ;
- ✓ Un budget complémentaire a été alloué pour les établissements financés par le Conseil Départemental du Val de Marne pour les revalorisations salariales SEGUR/LAFORCADE ; Ces revalorisations salariales s'élèvent à 699 580.41 € pour la période de novembre 2021 à décembre 2023 ;
- ✓ Une baisse du nombre de bénéficiaires « Cretons » générée notamment par l'ouverture du Foyer de Vie Le Logis,
- ✓ L'année 2023 est la première année pleine pour le FAM Val d'ETAI (40 places).

3.2.4 Evènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

Il est prévu de signer un avenant au CPOM 2020-2024 avec le Conseil Départemental du Val de Marne ; A ce titre, les négociations sont toujours en cours.

Les évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice sont notamment :

- ✓ Début des négociations pour le CPOM 2025-2029 ; un premier rendez-vous avec l'ARS et le Conseil Départemental du Val de Marne est fixé en juin 2024 ;
- ✓ Sélection du logiciel OGIRYS pour la mise en place du DUI (Dossier de l'Usager Informatisé) pour un déploiement prévu au cours de l'année 2023 ;

- ✓ Le changement de stratégie pour les ESAT, en mettant en place une direction des activités de production et une direction des activités socio-professionnelles, n'a pas permis, à ce jour, une reprise suffisante des activités de production des ESAT ;
- ✓ La mesure nouvelle à verser en 2024 par l'ARS concernant l'UEEP de l'IME Suzanne Brunel s'élève à 62 500 € pour une année pleine.
- ✓ Un budget complémentaire sera alloué pour les revalorisations salariales SEGUR/LAFORCADE concernant l'année 2024 pour les établissements financés exclusivement par le Conseil Départemental du Val de Marne suivant des ETP (Equivalent Temps Plein) prévisionnels déclarés par l'Association ETAI.

3.3 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

3.3.1 Réglementation comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables (sauf en matière de provisions pour congés payés).

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits au compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant :

- Du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;
- Du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et abrogeant le règlement N° 1999-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations ;
- Du règlement N° 2019-04 de l'ANC du 08 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif et abrogeant le chapitre II du titre I du livre V du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;

3.3.2 Agrégation des comptes de l'association

L'association gère des établissements dont la gestion est contrôlée ou dont la gestion est libre. Ces établissements tiennent une comptabilité séparée (art. R314.82 CASF) et des comptes de liaison qui enregistrent toutes les opérations entre établissements et services. Afin d'obtenir les comptes annuels de l'organisme gestionnaire, il a été effectué :

- Une sommation des différentes comptabilités,
- Une élimination des opérations internes de l'Association. Il s'agit des créances et dettes réciproques figurant dans les comptes de liaison, des frais de services gérés en commun et des prestations réciproques.



Le résultat comptable de l'Association est déterminé par différence entre les produits et les charges.
Le résultat comptable comprend :

- Le résultat définitivement acquis des « Activités en gestion propre »,
- Les résultats sous contrôle des tiers financeurs des « Activités contrôlées ».

En ce sens, trois niveaux de résultats apparaissent :

- Le résultat comptable en conformité avec les principes et règles comptables en vigueur. Ce résultat est arrêté par le Conseil d'Administration.
- Le résultat effectif sous-contrôle du Conseil Départemental qui correspond au résultat comptable auquel on ajoute les résultats antérieurs repris. Ce résultat a un caractère provisoire dans l'attente de leur arrêté définitif par le Conseil Départemental qui se prononce sur l'opposabilité des dépenses et des ressources en application de l'article R314-52 du CASF.
- Le résultat effectif sous contrôle de l'ARS (établissements sous CPOM) :
 - ✓ D'une part, un seuil de résultat de 5 % de la base reductible est déterminé afin que les autorités de tarification puissent échanger avec l'organisme gestionnaire sur l'affectation des résultats. Ainsi :
 - En dessous de ce seuil, aucun échange préalable ne sera nécessaire sur l'affectation des résultats avec l'autorité de tarification. L'organisme gestionnaire justifie ses choix dans le rapport annuel d'étape, dans l'ERRD et lors des comités de suivi prévus à l'article 5.1 du présent contrat.
 - Au-delà de ce seuil, l'organisme gestionnaire proposera une affectation de résultat à l'autorité de tarification qui pourra émettre un avis préalable.
 - ✓ D'autre part, la libre affectation des résultats doit également respecter des principes d'affectation « prioritaires » définis par le code de l'action sociale et des familles et en accord avec les orientations de l'autorité de tarification :
 - Compensation des déficits ; Affectation dans la limite d'un plafond de 5 % de la base reductible ;
 - Financement des investissements : sous réserve du PPI et PGFP validés ;
 - Compensations des charges d'amortissement : sous réserve du PPI et PGFP validés ;
 - Réserve de trésorerie : Affectation devant s'apprécier au regard de la situation de trésorerie consolidée de l'association.
 - Report à nouveau excédentaire : Financement de mesures en N+1 n'augmentant pas les charges pérennes : il est attendu une précision des mesures envisagées et doit être priorisé le financement des objectifs du CPOM si nécessaire, le renforcement en vue de l'accueil de situations critiques et l'accueil de PAG.

Le gestionnaire pourra présenter des affectations différentes de celle précédemment citées qui devront être justifiées dans le rapport budgétaire et financier annexé à l'EPRD.

La couverture des déficits reste de la responsabilité du gestionnaire.

Conformément à l'article R314-236, « l'autorité de tarification peut rejeter les dépenses qui sont manifestement étrangères, par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif, et qui ne sont pas justifiées par les nécessités de la gestion normale de l'établissement ou du service. L'autorité de tarification



tient compte de ce rejet dans la fixation du tarif de l'exercice sur lequel il est constaté ou de l'exercice qui suit. »

Les résultats antérieurs à l'entrée en CPOM sont affectés conformément aux règles en vigueur lors de ces exercices soit une affectation par l'autorité de tarification après une éventuelle réformation du résultat.

3.3.3 Principales méthodes retenues

Immobilisations

Dans le cadre de l'application des règles concernant les actifs (CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs), les principes comptables retenus sont les suivants :

Pour les immobilisations acquises à partir du 1^{er} janvier 2006, elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ;

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire :

- Les immobilisations décomposables : les bases et durées d'amortissement ont été modifiées en fonction de la durée d'utilisation prévue ;
- Les immobilisations non décomposables : en fonction des durées de vie d'usage.

Amortissements des immobilisations

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en application de la méthode linéaire selon les durées et modes suivants.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, la provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Dépréciation sur créances clients

APCO	41 328.90 €
ESAT Les Ateliers de l'ETAI	130 517.99 €
ESAT Jacques Henry	60 538.62 €
FAM Val d'ETAI	7 684.87 €
MAS Anne et René Potier	45 200.00 €



FH Marius et Odile Bouissou	36 776.52 €
AT Le Relais	16 077.14 €
IME Suzanne Brunel	3 618.43 €
FAM Michel Valette	48 561.96 €

Les journées réalisées à la clôture de l'exercice et pour lesquelles les prises en charge étaient en cours d'obtention lors de l'arrêté des comptes, ont été comptabilisées au compte usagers factures à établir. Les factures et les avoirs à établir ont évolué de la manière suivante :

Factures à établir	31.12.2023	31.12.2022
Entreprise adaptée APCO	0,00 €	0,00 €
ESAT Les Ateliers,	0,00 €	0,00 €
ESAT Jacques Henry Production,	0,00 €	27 638,17 €
Institut médico-éducatif Suzanne Brunel	50 884,05 €	218 607,95 €
Maison d'accueil spécialisée Anne et René Potier	35 020,00 €	0,00 €
Foyer d'hébergement La Résidence de l'ETAI	75 853,77 €	7 403,78 €
Foyer d'hébergement M. et O. Bouissou	103 940,48 €	234 637,21 €
Foyer d'accueil médicalisé Michel Valette	209 949,72 €	29 635,96 €
Foyer d'accueil médicalisé La Maison de l'ETAI	438 427,23 €	163 845,38 €
Foyer d'accueil médicalisé Val d'ETAI	160 580,49 €	201 761,86 €
Foyer de Vie Le Logis	237 976,06 €	
Accueil de jour Les Jardins de l'ETAI	8 846,33 €	1 473,60 €
Accueil de jour Les Jardins de Choisy	157 214,99 €	58 236,19 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	92 548,88 €	27 659,40 €
Total	1 571 242,00 €	970 899,50 €
Avoirs à établir	31.12.2023	31.12.2022
Foyer d'accueil médicalisé Val d'ETAI	0,00 €	0,00 €
Foyer d'hébergement M. et O. Bouissou	0,00 €	0,00 €
Institut médico-éducatif Suzanne Brunel	12 373,23 €	12 085,76 €
Foyer d'hébergement La Résidence de l'ETAI	0,00 €	0,00 €
Foyer d'accueil médicalisé La Maison de l'ETAI	0,00 €	0,00 €
Total	12 373,23 €	12 085,76 €

Fonds propres

Présentation des fonds propres : Conformément à l'article 153-1 du règlement ANC 2019-04, l'activité sociale et médico-sociale est présentée distinctement dans une subdivision spécifique des postes suivants :

- réserves
- report à nouveau
- excédent ou déficit de l'exercice.

Ce tableau est présenté au chapitre « Informations relatives aux postes du bilan » section « fonds propres ».



Subventions d'investissement : Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat linéairement au même rythme que les actifs subventionnés. Elles sont présentées au bilan, nettes d'amortissement.

Fonds dédiés

Principes généraux : A la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites et en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini, les montants non utilisés provenant des contributions accordées par l'autorité de tarification suivantes :

- les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations en vertu de l'article D 314-206 du code de l'action sociale et des familles ;
- les autres contributions accordées par l'autorité de tarification. Ces fonds dédiés sont dénommés « fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS ».

Sont aussi inscrits, le cas échéant, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

- subventions d'exploitation
- contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif
- ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

Utilisation des fonds dédiés (immobilisation amortissables – Art ; 132-3 du règ. ANC 2018-06) : Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés ».

Sont comptabilisées au crédit du compte « Utilisation de fonds dédiés » :

- les montants des charges d'exploitation comptabilisées dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini ;
- les montants rapportés annuellement en produits des immobilisations acquises ou produites et affectées à la réalisation d'un projet défini sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement des immobilisations concernées.
- aux remboursements aux tiers financeurs de la part non utilisée

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque l'association a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'évènements passés, qu'il est probable que le versement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Dettes congés payés & RTT : L'association a constaté la provision pour dettes au titre des dépenses pour congés payés & RTT, suivant les dispositions comptables.

Les dettes pour congés ont été comptabilisées pour un montant de 1 485 550.70 € au 31.12.2023 contre 1 588 560.27 € au 31.12.2022.



Cotisations

(Art. 142-1 du règ. ANC 2018-06)

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les autres cotisations sont appelées cotisations avec contrepartie.

Pour l'Association ETAI, les cotisations sont sans contrepartie.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

Engagements hors bilan

Engagements financiers reçus : néant.

Indemnités de départ à la retraite : Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite du personnel en activité font l'objet d'une évaluation sur la base des droits acquis à la clôture de l'exercice corrigés statistiquement pour prendre en compte les probabilités de mortalité et de rotation du personnel.

Les salaires de référence retenus dans ce calcul sont corrigés d'un coefficient de revalorisation de 3.00 % et les engagements font l'objet d'une actualisation financière au taux de 0.77 % pour les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les engagements ont été évalués pour un montant de 1 980 525.35 € au 31 décembre 2023.

3.3.4 Changement de méthode

Néant

3.3.5 Dérogation aux règles comptables usuelles

Néant



3.4 COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

3.4.1 Etat de l'actif immobilisé

Libellé	Montant brut 2023	Amort. et prov. 2023	Montant net 2023	Montant net 2022
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles	520 707	520 707		1 702
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations corporelles :				
Terrains	800 623		800 623	800 623
Constructions	38 528 284	17 718 381	20 809 903	21 950 734
Installations techniques, matériels et outillage	2 200 724	1 599 756	600 969	521 141
Autres immobilisations corporelles	9 793 744	8 831 835	961 908	1 052 340
Immobilisations corporelles en cours				148 985
Immobilisations Financières :				
Participations et créances rattachées à des participations	19 908		19 908	19 908
Autres titres immobilisés				
Prêts	218 173		218 173	138 286
Autres immobilisations financières	23 624		23 624	52 687
TOTAL I	52 105 786	28 670 678	23 435 108	24 686 406

3.4.2 Etat des immobilisations

Tableau des immobilisations				
Groupe de dossiers : TOU - Périodes de : 01/2023 à 12/2023				
Immobilisations	Immobilisations au 1er Janvier 2022	Acquisitions de l'Exercice 2023	Diminut. Résultant des Sorties Exercice 2023	Immobilisations au au 31 Décembre 2023
Immobilisations incorporelles				
201 Frais d'établissement				
203 Frais de recherche et de développement				
205 Concessions et droits similaires, Brevets, lic., marques et procédés, droits et	163 707			163 707
206 Droit au bail	357 000			357 000
208 Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
211/221 Terrains	800 623			800 623
212/222 Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure				
213/223 Constructions sur sol propre	38 110 190	418 094		38 528 284
214/224 Constructions sur sol d'autrui				
215/225 Installations, matériel et outillage techniques	2 001 514	268 522	69 312	2 200 724
218/228 Autres immobilisations corporelles	9 554 660	305 119	66 035	9 793 744
Dont Matériel de transport (2182/2282)	1 343 272	101 963	66 035	1 379 200
Dont Matériel de bureau (2183/2283)	1 344 601	46 059	0	1 390 661
TOTAL GENERAL	50 987 693	991 734	135 346	51 844 081

3.4.3 Etat des amortissements

AC - Amortissements et dépréciations				
Groupe de dossiers : TOU - Périodes de : 01/2023 à 12/2023				
Amortissements	Amortissements et dépréc. au 31/12/2022	Dotations 2023	Diminutions 2023	Amortissements et dépréc. au 31/12/2023
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorp.	519 004	1 702	0	520 707
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits Fonds commercial (établissements privés)	162 004	1 702		163 707
- dont droit au bail	357 000			357 000
Autres immobilisations incorporelles	357 000			357 000
Immobilisations incorporelles en cours				
TOTAL amortissements et dépréciations des immob. incorp.	519 004	1 702	0	520 707
Amortissements et dépréciations des immobilisations corp.	26 142 148	2 111 568	103 745	28 149 972
Terrains				
Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure				
Constructions sur sol propre	16 159 456	1 558 925		17 718 381
Constructions sur sol d'autrui				
Installations, matériel et outillage techniques	1 480 373	185 061	65 678	1 599 756
Autres immobilisations corporelles	8 502 319	367 582	38 066	8 831 835
Immobilisations corporelles en cours				
TOTAL amortissements et dépréciations des immob. corp.	26 142 148	2 111 568	103 745	28 149 972
Dépréciations des immobilisations financières				
Participations et créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL dépréciations des immobilisations financières	0	0	0	0
TOTAL AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	26 661 152	2 113 271	103 745	28 670 678

3.4.4 Etat des créances et des dettes

CA Etat des Échéances des Créances et des Dettes	
Groupe de dossiers : TOU - Périodes de : 01/2023 à 12/2023	
Libellé	Montant brut 2023
CREANCES (a)	
Créances de l'actif immobilisé :	
Créances rattachées à des participations (25-26)	19 908
Prêts (274)	218 173
Autres immobilisations financières (271 à 273, etc)	23 624
Créances de l'actif circulant :	
Créances clients et comptes rattachés (411 à 418)	7 142 611
Autres créances clients (4096,4097, etc)	133 276
Personnel et comptes rattachés (421,)	33 845
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43 sauf)	64 873
Etat et autres collectivités publiques (44 sauf)	96 301
Autres	
Charges constatées d'avance (486)	106 020
TOTAL CREANCES	7 838 631
DETTES (b)	
Emprunts obligataires convertibles (161)	
Autres emprunts obligataires (163)	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (164 ..)	15 332 036
Emprunts et dettes financières divers (165...-17)	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (401,403,408)	1 691 951
Personnel et comptes rattachés (421,)	1 464 220
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43 sauf)	1 846 706
Etat et autres collectivités publiques (44 sauf)	332 385
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés (269,279,404,405)	
Autres dettes (solde créditeur 409, 41, 45, 46, ...)	853 660
Produits constatés d'avance (487)	347 719
TOTAL DETTES	21 868 697

3.4.5 Fonds propres et affectation du résultat

La décomposition des fonds propres et leur variation par rapport à l'exercice précédent sont indiquées dans le tableau de variation des fonds propres ; L'association assurant la gestion d'établissements relevant du code de l'action sociale et des familles, un certain nombre de poste constitutifs des fonds propres ne peuvent être mouvementés que sur décision des autorités de tarification. En conséquence, une ventilation est opérée entre les postes sur lesquels l'organe délibérant de l'association a la maîtrise et ceux pour lesquels elle doit se conformer aux décisions de l'autorité de tarification.

Cette distinction trouve à s'appliquer dans une ventilation des réserves et une ventilation des résultats.

Le cas échéant : il est à noter que le poste de report à nouveau « report à nouveau des charges rejetées des activités sociales et médico-sociales » devra trouver une couverture au moyen des ressources propres de l'association.

Conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé en 2023 les comptes de l'exercice 2022 :

AC - Capitaux propres 20						
Groupe de dossiers : GP - Ets en gestion propre - Périodes de : 01/2023 à 12/2023						
Capitaux propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du Résultat	Augmentations 2023	Diminutions 2023	A la fermeture de l'exercice	Contrôle capitaux 31/12/2023
FONDS PROPRES	7 630 419	0	110 583	0	7 741 001	7 741 001
Fonds associatifs sans droit de reprise	2 024 418				2 024 418	2 024 418
Ecart de réévaluation						
Réserves	5 645 056				5 645 056	5 645 056
Report à nouveau	46 455	-85 511			-39 056	-39 056
Résultat de l'exercice (excédant ou déficit) (1)	-85 511	85 511	110 583		110 583	110 583
Total fonds propres	7 630 419	0	110 583	0	7 741 001	7 741 001
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS						
Fonds associatifs avec droit de reprise :						
Apports						
Legs et donations						
Report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs						
Résultat sous contrôle de tiers financeurs						
Ecart de réévaluation						
Subventions d'investissement sur biens renouvelables						
Provisions réglementées						
Total autres fonds associatifs	0		0	0	0	0
TOTAL GENERAL	7 630 419		110 583	0	7 741 001	7 741 001

Conformément aux décisions des autorités de tarification et de contrôle, l'ARS et le Conseil Départemental du Val de Marne, l'affectation des résultats peut s'analyser suivant l'état ci-dessous :



AC - Capitaux propres 20

Groupe de dossiers : GC - Ets en gestion contrôlée - Périodes de : 01/2023 à 12/2023

Capitaux propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du Résultat	Augmentations 2023	Diminutions 2023	A la fermeture de l'exercice	Contrôle capitaux 31/12/2023
FONDS PROPRES						
Fonds associatifs sans droit de reprise	58 099				58 099	58 099
Ecart de réévaluation						
Réserves	8 124 608		1 972 013	146 010	9 950 611	9 950 611
Fonds associatifs avec droit de reprise :						
Apports						
Report à nouveau hors contrôle de tiers financeurs	292 333				292 333	292 333
Report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs	2 696 660	196 748	865 104	2 403 337	1 355 175	1 355 175
Report à nouveau CP	-1 323 982	170 993			-1 152 989	-1 152 989
Report à nouveau charges rejetées	-107 055			287 770	-394 825	-394 825
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	367 741	-367 741	765 263		765 263	765 263
Ecart de réévaluation						
Subventions d'investissement sur biens renouvelables	2 546 992		4 096	162 137	2 388 951	2 388 951
Provisions réglementées	451 032			1 319	449 714	449 714
					0	
TOTAL GENERAL	13 106 428	0	3 606 475	3 000 572	13 712 332	13 712 332

3.4.6 Variation des provisions pour risques et charges**ETAI - Provisions pour risques et charges**

Groupe de dossiers : TOU - Périodes de : 01/2023 à 12/2023

Provisions pour risques et charges	Montant au 31/12/2022	Augmentations 2023	Diminutions 2023	Montant net 31/12/2023
Provisions pour risques et charges				
151 - Provisions pour risques	558 000	1 028 796	550 000	1 036 796
<i>dont provisions pour litige (c/1511)</i>		1 028 796		
<i>dont prov. pour garanties données aux usagers (c/1512)</i>				
<i>dont provisions pour pertes sur marchés à terme (c/1513)</i>				
<i>dont provisions pour amendes et pénalités (c/1514)</i>				
<i>dont provisions pour perte de change (c/1515)</i>				
<i>dont autres provisions pour risques (c/1518)</i>	558 000		550 000	8 000
<i>dont provisions pour risques d'emploi (c/1516)</i>	0			0
153 - Provisions pour pensions et obligations similaires (retraite...)				
155 - Provisions pour impôts (établissements privés)				
157 - Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices				
<i>dont provisions pour grosses réparations (c/1572)</i>				
158 - Autres provisions pour charges (*)	236 970		232 545	4 425
<i>dont provisions pour rémun. pers. handicapées (c/1581)</i>				
<i>dont autres provisions pour charges (c/1588)</i>	32 545		32 545	0
TOTAL GENERAL	794 970	1 028 796	782 545	1 041 221

3.4.7 Les provisions réglementées

Conformément aux décisions de l'autorité de tarification, les provisions suivantes ont été constituées et sont mouvementées en fonction des décisions de celle-ci ; Elles concernent :



- Des provisions réglementées pour couverture du besoin en fonds de roulement ;
- Des provisions réglementées pour produits financiers ;
- Des provisions afférentes aux plus-values nettes d'actif.

ETAI - Provisions réglementées
- Périodes de : 01/2023 à 12/2023

Provisions réglementées	Montant au 31/12/2022	Augmentations 2023	Diminutions 2023	Montant net 31/12/2023
Provisions réglementées				
Amortissements dérogatoires				
Hausse de prix				
Provision réglementée destinée à renforcer la couverture du BFR	224 616			224 616
Provision réglementée pour produits financiers	200 456		1 319	199 138
Provision réglementée afférente aux plus values nettes d'actif	25 960			25 960
Provision réglementée pour renouvellement des immobilisations				
TOTAL GENERAL	451 032	0	1 319	449 714

3.4.8 Les fonds dédiés

ETAI - Fonds dédiés
Groupe de dossiers : TOU - Périodes de : 01/2023 à 12/2023

Fonds dédiés	Montant au 31/12/2022	Reports	Utilisations	Transferts	Montant net 31/12/2023	
					Total	de fonds pour projets sans dépense au cours des 2 derniers exercices
Fonds dédiés						
Contributions financières des autorités de tarifications aux entités gestionnaires d'ESSMS	5 731 357	177 522	401 496		5 507 383	
Subventions d'Exploitation						
Contributions financières d'autres organismes						
Ressources liées à la générosité du public						
TOTAL GENERAL	5 731 357	177 522	401 496		5 507 383	0



3.4.9 Autres éléments

ETAI - Emprunts
Groupe de dossiers : TOU - Périodes de : 01/2023 à 12/2023

	Etablissement de Crédit
--	----------------------------

Emprunts	
Total des emprunts au 31/12/2022	16 112 543
Souscription nouvel emprunt	0
Remboursements emprunt	-793 603
Variation intérêts courus et non échus	13 116
Total des emprunts au 31/12/2023	15 332 056,07

ETAI - Effectifs
Groupe de dossiers : TOU - Périodes de : 01/2023 à 12/2023

	Effectif 2023	Effectif 2022
Effectifs en ETP		
Collaborateurs non cadres (CDI)	260	258
Collaborateurs cadres (CDI)	62	63
Total	322	321



DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

